



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20231214-2023_12_54-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
14/12/2023

Délibération
n° 2023-12-54

Date de convocation :
30/11/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 52

VOTE :
Pour : 36
Contre : 8
Abstention : 8

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Avenant n° 6 au contrat d'affermage suite à l'augmentation des tarifs de la part exploitant**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 01/01/2016, le service public de l'eau potable est géré en délégation de service public par la SPL SEMERAP.

Considérant que le prix de la surtaxe eau potable est composé d'une part syndicale et d'une part dédiée à l'exploitant SEMERAP,

Par courrier en date du 17 novembre 2023, afin de préserver la pérennité de la SPL SEMERAP, le Conseil d'Administration a pris la décision de proposer à toutes les collectivités ayant des contrats d'affermage avec cette dernière, d'augmenter la part fixe de la SEMERAP, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 12 € HT en valeur 2024.

Il est proposé d'accepter la proposition du Conseil d'Administration de la SEMERAP d'augmenter la part fixe de la SEMERAP à compter de l'année 2024, de 12 € HT valeur 2024.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à 38 VOIX POUR, 8 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- *De retenir la proposition du Conseil d'administration de la SEMERAP d'augmenter la part fixe de cette dernière de 12 € HT valeur 2024, à compter de l'année 2024, ce qui conduira aux tarifs suivants :*
 - *Part fixe : 33 € HT/an*
 - *Part variable : 0,75 € HT/m3.*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et contrats correspondants afin de permettre l'application de la présente délibération.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

